



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 2415

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour les organismes de protection sociale des non-salariés puissent recouvrer normalement l'ensemble des cotisations qui leur sont dues et pour mettre un terme aux agissements reprehensibles du CDCA. Il lui rappelle que par un jugement du 17 février 1993, la cour de justice des Communautés européennes a confirmé que la protection sociale française, basée sur le principe de la solidarité, n'est pas concernée par les règles du droit commercial communautaire et que dès lors, les assurés du régime social des non-salariés ne pouvaient se prévaloir de cette argumentation pour refuser de payer leurs cotisations. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur le problème qu'il vient de lui exposer.

Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, a conscience du caractère préoccupant des agissements du comité de défense des commerçants et artisans. Face aux refus délibérés de payer les cotisations et aux comportements contraires à l'ordre public, le ministre agit en liaison avec les différents ministres intéressés afin que soit observée la plus grande fermeté à l'égard de leurs auteurs. Des condamnations pénales ont par ailleurs été prononcées récemment par l'autorité judiciaire. De plus, afin de combattre les arguments avancés par le CDCA, tirés du droit communautaire, et pouvant servir de prétexte au refus de cotiser, il a été procédé à une ample information des assurés sur le contenu de l'arrêt du 17 février 1993 de la cour de justice des communautés européennes. Enfin, à côté des mesures de fermeté évoquées ci-dessus, la politique adoptée à l'égard des commerçants et des artisans qui connaissent de réelles difficultés est poursuivie : les caisses font preuve de compréhension dans le règlement des dossiers et recherchent un accord fondé sur un échelonnement de leurs dettes, une réduction des pénalités de retard ou une aide par l'action sociale pour les plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2415

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1699

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2827